

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DAGLAN

Nombre de conseillers - **DELIBERATION 003 -03-2026**
- en exercice 15 **Séance du Vendredi 20 mars 2026 à 20 heures 30**
- présents 15
- votants 15 Le conseil municipal de cette commune, régulièrement
- Pour 15 convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en
- Contre 0 session ordinaire à la mairie de DAGLAN
- Abstention 0 sous la présidence de Pascal DUSSOL Maire sortant

Date de convocation : **16 mars 2026**

PRÉSENTS: DUSSOL Pascal, VASSEUR Marie, CABIANCA Thierry, LAPOUGE Maurice, MARCHAL Michel, LOMBARD Philippe, SIMON Moeata, LECLERCQ Déborah, BOUSQUET Philippe, SWENDRA Bertrand, MAURY Dominique, VERNET Thierry, RIVALLIE CHARBONNIER Emilie, PICADOU Karine, LOUBIERES BEYNEY Marie-Thérèse conseillers municipaux

Dominique MAURY est élue secrétaire de séance

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées a autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dan la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints et l'invite à délibérer ;

- Soit pour le maire (500 à 999 hab) : 44,3% de l'indice brut 1027 à 4110,52 = 1820.96 € brute mensuelle
- Soit pour le 1^{er} adjoint : 11,77% de l'indice brut 1027 à 4110,52€ = 483.80 €
- Soit pour le 2^{ème} adjoint : 11,77% de l'indice brut 1027 à 4110,52€ = 483.80 €
- Soit pour le 3^{ème} adjoint : 7,5% de l'indice brut 1027 à 4110,52€ = 308,28 €

Soit pour le 4^{ème} adjoint : 9,5 % de l'indice brut 1027 à 4110,52 € = 390, 49 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Soit pour le 1^{er} adjoint : 11,77% de l'indice brut 1027 à 4110,52€ = 483.81 €
- Soit pour le 2^{ème} adjoint : 11,77% de l'indice brut 1027 à 4110,52€ = 483.81 €
- Soit pour le 3^{ème} adjoint : 7,5% de l'indice brut 1027 à 4110,52€ = 308,29 €
- Soit pour le 4^{ème} adjoint : 9,5 % de l'indice brut 1027 à 4110,52 € = 390, 50 €

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse par l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

Daglan, le 20 mars 2026

Le Maire,



Affiché le

Reçu en préfecture le

Procès-verbal affiché le

Monsieur Le Marie certifie, sous ses responsabilités, le caractère

Exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un

Recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un

Délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission

Aux services de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par

l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par

le site internet

<http://telerecours.fr>

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITÉS
(art L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales)COMMUNE DE DAGLAN
POPULATION : 576 habitants**1- MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE**

Indemnité maximale du maire + indemnités maximales des adjoints

 $4110,52 \times 44,3 + 4 \times 4110,52 \times 11,77 = 3756.20 \text{ € brute mensuelle}$ **2- INDEMNITÉS ALLOUÉES**

Bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
Maire	44,3 %
1 ^{er} adjoint	11,77 %
2 ^{ème} adjoint	11,77 %
3 ^{ème} adjoint	7,5 %
4 ^{ème} adjoint	9,5 %

Enveloppe globale : 84,84 %